



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE D'ANOS

2-0015034-008

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.101-3, L.111-2, L.160-1, L.161-1 et suivants, R.161-1 et suivants, L. 422-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Anos du 1^{er} juillet 2014 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles du 17 juin 2015;
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du 16 juin 2015;
Vu l'arrêté du maire d'Anos du 23 septembre 2015 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 2 décembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Anos du 22 décembre 2015 approuvant la carte communale ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La carte communale d'Anos, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune d'Anos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 03 FFV 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT